

*Article Premier.*  
Tous les hommes naissent libres et égaux  
en dignité et en droits.



## **Journée Internationale des Migrants 2009:**

### **La FIDH, l'ASADHO, la Ligue des Electeurs et le Groupe Lotus appellent la République démocratique du Congo à ratifier la Convention des Nations Unies sur les Travailleurs Migrants**

#### **Lettre ouverte à M. Joseph Kabila, Président, République démocratique du Congo**

Paris, Nairobi, Kinshasa, 18 décembre 2009

Votre Excellence,

À l'occasion de la Journée internationale des migrants, nous vous écrivons pour demander à votre gouvernement de s'engager immédiatement pour une protection accrue des travailleurs migrants dans votre pays.

Dans un an, nous fêterons le 20ème anniversaire de la Convention Internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Cette convention est l'instrument clé de la protection internationale des droits des migrants. À ce jour, la République démocratique du Congo (RDC) n'a pas ratifié cet instrument central de protection des droits fondamentaux.

Aujourd'hui nous appelons votre gouvernement à ratifier cette convention et faire preuve par la même occasion de votre engagement envers la lutte contre les violations des droits des migrants et de leur exploitation dont ils souffrent chaque jour.

À ce jour, plus de 200 millions de personnes sont des migrants, ils représentent près de 3% de la population mondiale. Le phénomène de migration est complexe et mondial. Tous les Etats du monde sont affectés par les celui-ci soit en tant que pays d'origine, de destination ou de transit pour les migrants. Ainsi, les états doivent tous faire face à ce défi qu'est le développement de politiques migratoires efficaces fondées sur le respect des droits de l'homme.

Bien que pour nombre d'individus migrer est une expérience positive, pour bien d'autres la migration se fait sous la contrainte et au-devant de nombreuses épreuves dans le pays de destination. Les travailleurs migrants, dans le monde entier, demeurent des victimes faciles de toutes sortes d'abus, de discriminations et d'exploitation de la part de trafiquants ou d'employeurs. Cependant un instrument juridique est à disposition de votre gouvernement pour réduire ces violations et renforcer la protection légale des migrants.

La Convention reconnaît la vulnérabilité particulière des travailleurs migrants et promeut des conditions humaines et légales de travail et de résidence ainsi que la nécessité d'une protection renforcée. Elle met à disposition des conseils sur l'élaboration de politiques migratoires qui ne peuvent être efficaces que lorsque fondées sur des règles juridiques et le principe de légalité. La Convention

est une composante fondamentale des efforts entrepris pour combattre l'exploitation des travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Depuis son adoption par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1990, la Convention a été ratifiée par 42 Etats. Cependant, pour en faire un instrument efficace de lutte contre les violations des droits de l'homme des migrants, tous les Etats d'origine, de transit et de destination de migrants doivent la ratifier.

Nous enjoignons ainsi le gouvernement de la RDC de saisir cette occasion en ratifiant la Convention sur les travailleurs migrants et d'envoyer par la même occasion un signal important à la communauté internationale en faveur de votre engagement à la protection des droits de l'homme de tous, y compris des travailleurs migrants. Nous espérons fortement qu'à l'occasion du 20<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention nous pourrions célébrer également sa ratification par la RDC.

Respectueusement



ASADHO

Paul Nsapu  
Ligue des Electeurs

Dismas Kitenge  
Groupe Lotus

Souhayr Belhassen  
Présidente de la FIDH